



RÉGLEMENTATION TRIATHLON DE LA
CORNICHE D'OR DU 31 mai 2020



**SAINT-RAPHAËL
TRIATHLON**

de la Corniche d'or

Table des matières

Réglementation du triathlon de la corniche d'or du 31 mai 2020

Réglementation du triathlon de la corniche d'or du 31 mai 2019	2
ART.1 -Règlement F.F TRI.....	2
ART. 2 -Épreuve ouverte Licenciés et non Licencié	2
ART. 3 -Inscription.....	2
ART.4-Revente ou cession de dossard.....	3
ART. 5- Certificat médical et licences sportives	3
Article. 6 : Assurance.....	4
ART. 7 -Point de réglementation.....	4
ART. 8 - Natation	4
ART. 9 - Cyclisme	4
ART. 10 - Course à pied	5
ART. 11 Ravitaillement.....	5
ART. 12 – Récompenses	5
ART. 13 - Respect de l'environnement	6
ART. 14 - Annulation, intempéries.....	6
ART. 15 - Sécurité / secours	6
ART. 16 - Responsabilité et assurance	6
ART. 17- CNIL.....	6
ART. 18 - Droit à l'image	7
ART. 19- Autorisation parentale	7

Réglementation du triathlon de la corniche d'or du 31 mai 2019

Le triathlon de St Raphaël de la corniche d'or est organisé par l'association « St Raphaël Triathlon ».

ART.1 -Règlement F.F TRI

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI 2020.

Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal.

La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral www.fftri.com.

ART. 2 -Épreuve ouverte Licenciés et non Licencié

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI*, ainsi qu'aux non licenciés.

Les épreuves se déroulent pour la partie vélo : **SANS DRAFTING**.

La course format S est ouverte à partir des cadets en individuel et des minimes en équipe (un minime ne peut effectuer qu'une épreuve sur les trois).

Le Format S est limité à 410 inscrits (dont 400 individuels, 10 équipes).

La course format M est ouverte à partir des juniors en individuel et des cadets en équipe (un cadet ne peut effectuer qu'une épreuve sur les trois).

Le Format M est limité à 410 inscrits (dont 400 individuels, 10 équipes).

Selon les taux de remplissage, des listes d'attente pourront être mises en place.

DISTANCES	S	M
Tri Natation	750 m	1500 m
Vélo	19.5 kms	44 kms
Course à pieds	5 kms	9.5 kms

Pour les mineurs licenciés à la F.F.TRI ou non licenciés à la F.F.TRI :

Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve.

Ce document est téléchargeable lors de l'inscription, un formulaire type peut être obtenu sur le site internet de l'organisation

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.

ART. 3 -Inscription

Toutes les inscriptions sont réalisées exclusivement par internet, par l'intermédiaire de notre prestataire **Eventicom** avec paiement en ligne sécurisé. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscription et l'acceptation du présent règlement.

Reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à clôture le 30 Mai 2020.

RIX INSCRIPTION	S		M	
	Licencié	Non licenciés	Licencié	Non licenciés
*Tarif frais d'inscription non compris				
1à100 Individuelle	25€*	30€*	45€*	60€*
101à400 Individuelle Licencié	30€*	35€*	55€*	75€*
Équipes Licenciés	50€*	75€*	70€*	130€*

« Les licenciés des Fédérations suivantes : Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Danemark, Suisse devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2020. Ils sont exonérés du règlement du pass compétition. Les athlètes devront toutefois signer le pass compétition lors du retrait des dossards

Les licenciés Triathlon des autres fédérations (USA Triathlon ...) devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2020. Ils devront également prendre l'option pass compétition lors de l'inscription et signé le pass compétition lors du retrait des dossards

Les non-licenciés triathlon, devront prendre l'option pass compétition lors de l'inscription et signé le pass compétition lors du retrait des dossards. ».

ART.4-Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

ART. 5- Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFTRI** compétition (en cours de validité à la date de la manifestation). Support papier ou numérique.
En cas d'impossibilité de présentation de sa licence F.F.TRI., le concurrent devra faire l'acquisition d'un « pass compétition » dans les mêmes conditions qu'un non-licencié.
- Soit d'une **licence sportive** compétition fédération étranger (en cours de validité à la date de la manifestation). Support papier ou numérique.
- En cas d'impossibilité de présentation de sa licence., le concurrent devra faire l'acquisition d'un « pass compétition » dans les mêmes conditions qu'un non-licencié.
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition ou, à défaut de la discipline concernée en compétition pour les Relais** datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article. 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de FFtri pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ART. 7 -Point de règlementation

L'organisateur fournira un bracelet puce qui sera accroché à la cheville. Ce dernier sera porté à la cheville gauche.

A l'entrée dans le parc à vélo tous les concurrents devront se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche. La non remise du bracelet à l'arrivée sera facturée 60 euros.

Les vélos devront être accroché par la selle. Le dossard ne doit pas être porté sous la combinaison de natation.

Pour les épreuves relai passage de la puce comme témoin.

Le passage se fait dans le parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe.

L'épreuve du relai peut être courue par 2 ou 3 compétiteurs. Dans le cas de 2 compétiteurs, chacune des 3 épreuves peut être effectuée indifféremment par l'un ou l'autre participant.

Dossard épinglé dans le dos pour la partie vélo et devant pour la partie pédestre. Ceinture porte dossard autorisée avec 3 points de fixation. Les épingles de sureté ne sont pas fournies.

ART. 8 - Natation

Port du bonnet obligatoire fourni par l'organisation.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16° et interdite si supérieure à 24,5°. Aucun accessoire de respiration, de flottaison ou de propulsion n'est permis.

Sur la course M, le temps limite Natation à la sortie P1 (Parc à vélo 1) est fixé à 60 minutes (soit 14h00). Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et déclaré hors course.

ART. 9 - Cyclisme.

Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 épingles. Ceinture porte dossard autorisée avec 3 points de fixation. Les épingles de sureté ne sont pas fournies. Les vélos sont numérotés par des autocollants collés sur ou après la tige de selle. Les vélos doivent respecter la règlementation fédérale. Le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire, jugulaire fermée. Pour l'épreuve S et M, le circuit n'est pas fermé à la circulation. Le triathlète doit respecter le code de la route, ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible de la voie de droite de la route. Le drafting est interdit, le triathlète doit respecter la règle de l'aspiration-abri (7x3m) : la distance est de 7m, se mesurant entre la roue avant du vélo et la roue avant du vélo qui suit.

Le non-respect de cette règle entraîne un carton bleu correspondant à 1 minutes d'arrêt dans la « Box de pénalité » pour le triathlon distance **S** et 2 minutes pour le triathlon **M**, située à la fin du parcours vélo.

Interdiction de doubler un autre concurrent dans tous les croisements et rond-point.

Le **respect du code de la route est une obligation**. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de police.

Sur la course M, le temps limite de sortie du P2 (Parc à vélo 2) est fixé à 2 h00 (soit 16h00 sur le programme).

Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre en course à pieds et déclaré hors course.

Pour des raisons logistiques, le P2 devra être évacué à 12h30 pour le S et 17h00h pour le M ; l'organisation se réserve le droit de déplacer les vélos restants dans le P2, après ces horaires, et de les regrouper sur une autre zone sécurisée.

ART. 10 - Course à pied

Dossard non plié porté visible sur le devant pendant toute la course.

Le dossard doit être fixé par au moins trois points d'attache.

Les ceintures porte dossard sont autorisées, avec 3 points de fixation.

Il est interdit de sortir du parcours course à pied ou de prendre un raccourci.

Pour l'épreuve M, un chouchou sera donné par l'organisation pour le premier, deuxième tour et devra être présenté à l'arrivée.

La puce de chronométrage doit être portée à la cheville gauche jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur. **En cas de perte elle sera facturée 60 euros.**

ART. 11 Ravitaillement

Les points de ravitaillements sont installés tout au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

S = pas de ravitaillement vélo - 2 ravitaillement sur le parcours CAP (solide-liquide) 1 sur la ligne d'arrivée (solide-liquide).

M = 1 ravitaillements parcours vélo- parking de saint Barthelemy km 23 (liquide) 2 ravitaillements sur le parcours CAP (solide-liquide) 1 sui la ligne d'arrivée (solide-liquide)

ART. 12 – Récompenses

La course Open S et M donnera droit aux récompenses suivantes :

La présence des concurrents primés à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.

S :

- Cadets = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Juniors = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Scratch = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes. Nom cumulable
- Master = Une coupe pour le 1^{er} Homme et 1^{ère} Femme V
- Une coupe pour les 3 premiers relais.

M :

- Junior une coupe pour le 3^{er} Hommes et Femmes
- Senior une coupe pour le 3^{er} Hommes et Femmes
- U 23 une coupe pour le 3^{er} Hommes et Femmes
- Master = Une coupe pour les 3^{er} Homme et Femme V1, V2, V3, V4, V5, V6
- Scratch = Un Trophée pour le 1^{er} Homme et 1^{ère} Femme, une coupe pour le 2^{ème} et 3^{ème} Homme et Femme. Non cumulable
- Une coupe pour les 3 premiers relais

La course Challenge club donnera droit aux récompenses suivantes :

Classement au cumul du chronométrage des 4 premières coureurs du club à l'arrivée masculin féminin, confondu

- Une coupe pour les 3 premiers clubs

TRI Challenge :

Classement au cumul du chronométrage du S et M

- Scratch = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes

ART. 13 - Respect de l'environnement

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

ART. 14 - Annulation, intempéries

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

ART. 15 - Sécurité / secours

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité du médecin de course et de l'organisme qui met à sa disposition les moyens matériels et humains adéquats (**la surveillance médicale est sous la responsabilité de Union**

Départemental des Sapeurs Pompier du Var).

ART. 16 - Responsabilité et assurance

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police, gendarmerie ou de l'organisateur au **briefing**, ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

ART. 17- CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires., pour refuser ce démarchage il est nécessaire de nous écrire.



ART. 18 - Droit à l'image

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation du Triathlon de la corniche d'or et de Saint Raphaël triathlon à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et informatiques. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du 31 mai 2020.

Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

ART. 19- Autorisation parentale

Pour les mineurs une autorisation des parents sera demandée, à présenter lors du retrait des dossards.